

## LEÇON XXX

## LA JUSTICE (Suite)

## VI – DANS LES PAROLES (HUITIÈME COMMANDEMENT)

## Introduction

Le cinquième commandement interdit de porter atteinte à la vie du prochain ; le septième à ses biens ; le huitième à son honneur : il est basé sur la condamnation du mensonge mais dépasse de beaucoup cette interdiction

## 1 ° - Le mensonge

C'est l'expression (le plus souvent une parole) contraire à ce que pense son auteur dans **l'intention de tromper**

\* **La chose dite peut être vraie**, ce qui importe c'est qu'on **ne la pense pas**. « Locutio contra mentem ». On peut donc mentir en disant quelque chose de vrai et ne pas mentir en disant quelque chose de faux ! Si je pense que Napoléon a gouverné l'Empire romain je ne mens pas en le disant. De même, je mens en disant qu'il est mort à Saint- Hélène, si je pense le contraire...

\* **l'intention de tromper est donc le formel du mensonge**, c'est en cela qu'il est mauvais et transifif ;  
 \* d'où il suit que les plaisanteries, les compliments hyperboliques, les politesses exagérées ne sont pas des mensonges, dans la mesure où, objectivement, elles ne doivent pas tromper une intelligence moyenne ;

\* **il y a trois sortes de mensonges**

- ▶ - joyeux **1 = pour plaisanter ou rire**
- ▶ - officieux **2 = pour sortir d'embarras (pour soi ou pour un autre)**
- ▶ - pernicieux **3 = pour nuire au prochain**

\* **le mensonge est toujours un péché** ; le langage est fait **de soi** pour exprimer ce que l'on pense. Mais s'il se limite à cela, il est un *péché véniel* (dans **1** et **2** toujours, sauf si on commettait ce faisant une injustice ; ce qui est le cas dans **3** Le mensonge dans ce cas aura la gravité de l'injustice commise.

## 2 ° - La restriction mentale

Devant l'indiscrétion du prochain et les injustices qui pourraient s'ensuivre en disant la vérité, **on ne peut jamais mentir car c'est intrinsèquement mauvais**. *On gardera le silence* ; mais ce n'est pas toujours possible puisque quelquefois ne rien dire est pire que de parler. (Exemple = on questionne le chef du personnel d'une entreprise : " *M. X... a été mis à la porte pour vol, n'est-ce pas ?* " Ne rien dire, c'est acquiescer et diffamer. On admet donc qu'on peut retenir une partie du discours **qui donne un sens double à un propos** et permet, sans mentir, de répondre sans trahir. (Exemple = " *M. X... a démissionné* " ; *on ne dit pas "... a été forcé de ...* ")

Les secrétaires peuvent répondre ainsi que leur patron, demandé au téléphone, n'est pas là (*quoiqu'il le soit*) : " *il n'est pas là* " (" *pour vous !* ")

L'usage de la restriction suppose une cause proportionnée, car elle nuit à la société.

### 3 ° - Le secret

C'est une vérité, connue d'un cercle restreint, que l'on a aucun droit de communiquer

**Secret :**

- ▶ - sacramental = ce qu'on dit en confession à un prêtre
- ▶ - professionnel = avocats, médecins, prêtres, etc....
- ▶ - naturel = je sais où M. X... cache son argent liquide...
- ▶ - promis = on a fait la promesse de ne rien dire (*en justice*) (*le secret commis ne repose que sur la confiance*)

Le secret est un dépôt sacré et oblige différemment selon sa nature

- le secret confessionnel n'a **aucun** motif de divulgation ; le trahir est une excommunication ;
- le secret professionnel oblige **gravement** et ne peut être divulgué qu'en raison du bien commun (*et donc à ses seuls responsables*) et pour un très grave devoir de charité (*vous savez qu'on va incendier la maison de votre voisin...*). Sinon, péché mortel ;
- les autres obligent plus ou moins gravement selon leur nature. Le dommage causé par la divulgation doit être réparé.

Remarque : Un secret cesse de l'être quand il est divulgué par ailleurs mais la prudence exige qu'il soit vraiment sur la place publique pour ne plus le considérer comme secret.

### 4 ° - La diffamation

Diffamer, c'est nuire au prochain dans sa réputation :

- soit médisance (ce que l'on dit est vrai)
- soit calomnie (ce que l'on dit est faux)

*La calomnie ajoute l'odieux d'un mensonge ; mais ces deux péchés sont de même nature. Pourquoi ?*

Parce qu'un homme a droit à une réputation **même fausse**. La réputation d'un homme n'est pas un bien strictement personnel mais **social**. (*Exemple = un père de famille en a besoin pour sa femme, ses enfants, son patron, etc...*). Un homme indigne qui, lui-même ne mérite pas sa réputation, y a encore droit.

*Calomnie et médisance sont deux péchés graves dès que la matière porte sur un bien important de l'honneur (**accuser quelqu'un de paresse est moins grave que l'accuser de vol**) mais aussi de par la dignité de l'offensé, de la personne du diffamateur et des circonstances.*

Remarques : On doit réparer la médisance et c'est beaucoup plus difficile que dans la calomnie ! Souvent on ne le peut pas et l'on garde sur la conscience ce mal qu'on a fait ; Le jugement téméraire est de croire le mal sur quelqu'un pour des raisons futiles ou légères. Il peut aussi être un péché mortel. Mais on notera que l'autorité, qui est chargée de juger ne commet pas cette faute mais doit le prévenir. On n'est pas tenu de réparer si la faute est restée purement interne.

### Conclusion

On peut faire énormément de péchés avec la parole, facilement, rapidement. D'où la sévérité de l'Écriture qui affirme qu'il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler. Saint-Jacques compare la langue au gouvernail d'un navire (*fait dévier facilement !*)

“Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés. Ne condamnez pas et vous ne serez pas condamnés”(Mathieu VI, 37)